

SD/LV/SB - 2026/262/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
298PROROGATION233SFTOITURE11RUEMARCHE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/208/AT en date du 19 mars 2026 délivré à l'entreprise SF TOITURE représentée par Monsieur Sanny FRANSEN, domiciliée à CEZAY (42130) 325 route de la Prandière, portant autorisation d'occuper le domaine public 11 rue du Marché par le stationnement d'un véhicule de chantier (engin télescopique rotatif) sur la chaussée dans le cadre des travaux relatifs à la réfection de toiture du 30 mars au 6 avril 2026,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux prévus au cours du délai initial n'a pas pu être réalisée et qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'au 7 avril 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/208/AT en date du 19 mars 2026 seront prorogées à compter du LUNDI 6 AVRIL 2026 à 18 heures jusqu'au MARDI 7 AVRIL 2026 à 18 heures dans les mêmes termes sauf l'article 5 premier alinéa qui sera abrogé pour être remplacé par le présent article 1,

« ARTICLE 1 : L'entreprise SF TOITURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RUE DU MARCHE - à hauteur du n° 11

- L'entreprise SF TOITURE sera autorisée à stationner sur la chaussée un engin de chantier (type engin télescopique rotatif) pour la conduite du chantier.
- L'entreprise SF TOITURE s'engage à libérer le domaine public (chaussée) pour permettre la continuité de la circulation à chaque fois que cela sera nécessaire.
- Les accès aux propriétés et commerces voisins devront être maintenus.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.



ARTICLE 3 : CIRCULATION RUE DU MARCHÉ

- Elle sera interdite à tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à l'entreprise SF TOITURE le LUNDI 30 MARS 2026 de 7 heures à 17 heures pour permettre la livraison de matériaux sur le chantier.
- Elle pourra être ponctuellement interdite durant le chantier uniquement entre 7 h 30 et 8 h 30 pour d'autres livraisons sur le chantier.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SF TOITURE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise SF TOITURE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- Aucun matériau ne devra être jeté depuis les étages mais évacué au moyen d'une goutte.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 30 MARS 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 6 AVRIL 2026 à 18 heures, ABROGE sauf du vendredi soir au lundi matin durant lesquels le domaine public devra être libéré.
- L'entreprise SF TOITURE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 2 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/04/26.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- SF TOITURE – Sanny FRANSEN / contact@sftoiture.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction technique / urbanisme,
- LFa / opération « plan façades » / anaïsberthet@loireforez.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 avril 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



2026/262/AT
298PROROGATION233SFTOITURE11RUEMARCHE(REFECTIONTOITURE).DOC



